

## CONVENTION FIF PL Mercredi 20 juin 2018

Palais de la Porte Dorée  
293, avenue Daumesnil  
Paris 12<sup>e</sup>



# « LE FIF PL FACE AUX DÉFIS DE LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE » ANTICIPER, S'ADAPTER ET SE FAIRE ENTENDRE

Le FIF PL se devait d'analyser la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, alors en discussion au Parlement. 25 ans d'expérience lui donnaient l'expertise pour le faire.

Le FIF PL fêtait ses 25 ans. La convention qui s'est tenue avant l'été a été l'occasion de mesurer le chemin parcouru depuis que l'initiative de l'Union nationale des professions libérales a été « adoubée » par l'arrêté ministériel du 17 mars 1993, publié au Journal officiel du 25 mars 1993. Il s'agissait non seulement d'offrir une formation continue de qualité aux professionnels libéraux, mais également d'instituer une forme de mutualisation entre les différentes professions libérales, quelle que soit leur importance numérique. Cette mutualisation a permis à tous d'accéder à des actions de formation que certains n'auraient pu s'offrir. En 2013, les instances dirigeantes du FIF PL décidaient de l'amplifier et de mettre en place des fonds spécifiques mutualisés. Ces fonds permettent d'accompagner et de soutenir les parcours professionnels ; ils financent des bilans de compétence, des formations de longue durée, des démarches de validation des acquis de l'expérience, voire des actions de reconversion. Dans l'intérêt du secteur libéral tout entier, ces fonds financent des aides à l'installation, à la création ou à la reprise d'entreprise en partenariat avec les offices régionaux, d'information, de formations et de formalités des entreprises libérales (ORIFF-PL).

En 25 ans, le nombre de dossiers traités est passé de 31 000 à 119 000 et le nombre de stagiaires est passé de 39 000 à 159 000.

## Adaptation ou bouleversement du paysage de la formation continue ?

C'est donc à la fois quantitativement et qualitativement (voir aussi article ci-contre) que le FIF PL a évolué en 25 ans. Il est en perpétuel mouvement. Comme l'a dit en ouverture de la Convention son président, Philippe Denry, « *Nous nous adaptons et nous migrons vers des pratiques correspondant aux besoins de nos clients. Quant à la digitalisation des pratiques et à l'exigence d'efficacité, elles nous poussent aujourd'hui à une migration technologique* ». Le FIF PL doit également tenir compte de son environnement législatif et réglementaire. Il se trouve que sa dernière Convention se tenait au moment où le Parlement débattait de la loi relative à la formation professionnelle. Le FIF PL se devait d'en faire l'analyse pour ses membres et d'anticiper sa concrétisation pour défendre les intérêts du secteur libéral. D'où l'intitulé de cette journée, ponctuée d'une intervention d'un journaliste au fait des dossiers, Christophe Barbier, conseiller

éditorial et éditorialiste au journal *L'Express*, et d'une table-ronde.

Ouvrant les débats, Christophe Barbier a mis en avant les principales caractéristiques de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui, pour le journaliste, comporte trois lois en une et concerne la formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance chômage. « *Cette loi mélange à la fois une logique de moindre coût pour la collectivité et une logique de performance accrue* », estime-t-il. Elle signe, selon lui, l'irruption de la logique de l'entreprise privée dans le domaine public. « *Il ne s'agit plus d'aider le système à fonctionner, poursuit-il, mais de changer le système lui-même* ». De le révolutionner.

Le texte s'inscrit à la suite de la réforme du Code du travail qui veut « *donner au système économique plus de souplesse, en espérant en tirer un gain* ». Christophe Barbier plante le décor : « *Désormais, chaque minute de formation doit être consacrée à la raison d'être de l'individu dans son entreprise ou dans son métier, quitte à ce que cette formation lui permette d'en changer. Il s'agit de se concentrer sur la performance de l'individu plutôt que sur son épanouissement personnel, en lui permettant de s'adapter en permanence dans un contexte de changements constants.* »

Cette optique a de nombreuses conséquences. La formation n'est plus conçue comme un catalogue d'activités, « *mais comme une banque d'épreuves* », ce qui modifiera le travail des formateurs. Quant au passage d'un compte personnel de formation en heures à un compte personnel de formation en euros, il peut conduire le consommateur de formation à modifier sa pratique. L'éditorialiste de *L'Express* parle de « *responsabilisation* » à laquelle participe la numérisation qui permet au consommateur de s'inscrire à une formation sans intermédiaire.

Le circuit même de la formation est changé. « *La volonté sous-jacente du Gouvernement est de faire en sorte que l'argent de la formation n'aille plus vers des organismes « amis », adhérents ou permanents de tel ou tel syndicat* », affirme le journaliste. La cotisation professionnelle est collectée par les URSAFF ; les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sont écartés de cette collecte. Les fonds sont envoyés à la Caisse des dépôts et consignations.

Une seule agence nationale, France Compétences, réunissant les représentants de l'État, des régions et des partenaires sociaux, aura en charge la régulation de la qualité et le coût des formations et la certification des organismes formateurs.

## Une nouvelle architecture financière, une nouvelle gouvernance

« *Nous sommes impactés par cette loi, en ce que nous sommes invités par les tutelles à entrer dans une démarche de qualité, via DataDock, puis par la mise en place de la certification* », estime Philippe Denry, le président du FIF PL, lors du débat qui suivit cette présentation. De même, comme le relève Jean-Philippe Cépède, directeur juridique de France Info, la réforme met en place une nouvelle architecture financière et une nouvelle gouvernance. « *La réforme propose de réunir les cotisations des entreprises à la formation professionnelle et à l'apprentissage en une contribution unique... L'ambition est de transformer les organismes collecteurs en opérateurs au service de la compétence au sein des entreprises...* » S'agissant des professions libérales, la loi prévoit que la Caisse des dépôts se charge du CPF. France compétences recevra également une partie de la contribution des professionnels. Une application mobile permettra aux salariés de choisir, d'évaluer et de payer la formation.

Pour sa part, le président de l'Union nationale des professions libérales, Michel Chassang, se montre assez circonspect. « *Nous sommes face à une reconfiguration du paysage de la formation professionnelle dans le cadre d'une forme d'étatisation qui pose question en terme de dialogue social* », estimait Michel Chassang. Quant à Philippe Gaertner, président d'Actalians, il soulignait la nécessité de « *répondre à des objectifs de proximité* ».

Alain Druelles, chef de projet sur les réformes de la formation et de l'apprentissage à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, s'est employé à « *démier* » le terrain et à répondre aux craintes. « *Notre objectif, dit-il, est de gagner en souplesse, en simplicité et en efficacité. L'objectif est de partir de l'entreprise, les structures ayant une vocation d'accompagnement. Nous souhaitons apporter davantage de lisibilité, ce qui explique la volonté de monétiser le CPF.* » La nouvelle gouvernance permettra, selon lui, de disposer d'une vision globale, notamment en matière de financement. En réponse à ceux qui s'inquiètent des transferts de fonds qui pourraient se faire au détriment de la formation sur le cœur de métier des indépendants, Alain Druelles répond que le fait de miser sur un outil unique, tourné vers l'individu, implique « *une forme de mutualisation* ». Ce à quoi Michel Chassang rétorque que la formation peut répondre à des besoins collectifs au niveau de la branche ou de l'entreprise. Quant à la monétisation du CPF, elle risque, observe-t-il, « *de pénaliser les formations les plus coûteuses* ».

## Une forme d'étatisation

Jean-Philippe Cépède se demande, quant à lui, quel est l'intérêt de l'employeur dans les projets individuels choisis par les salariés.

La réforme impacte, on l'a vu, les OPCA. « *L'apprentissage et le plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés sont les deux éléments que France compétences déléguera aux opérateurs de compétences. Ce périmètre représente 40 % des apprentis et une grande majorité des très petites entreprises*, explique Philippe Gaertner. *Les opérateurs de compétences doivent être au service de ces entreprises... Le rôle de l'opérateur de compétences sera également de proposer à France compétences des coûts moyens de formation par métier, ce qui suppose de connaître tant les métiers que les intervenants.* »

« *France compétences est une agence pilotée par l'État* », constate Michel Chassang, d'où les craintes de voir réduire l'autonomie des professions libérales. « *Je rappelle que nous sommes des indépendants : nous voulons conserver la possibilité de faire des choix... Les circuits de financement nous inquiètent, notamment après l'expérience du DPC. Rappelons que les entreprises financent également les cotisations des salariés. Nous devons donc avoir notre mot à dire sur les cotisations qui nous sont imposées. Nous devons avoir le choix en termes d'évolution professionnelle. Nous sommes inquiets à l'idée de céder tout le pouvoir à l'État, en étant réduits au rôle de figurants.* » Les professions libérales devront donc faire preuve de vigilance.

## Une montée en charge très significative

Les chiffres rappelés en ouverture de la Convention du FIF PL par son secrétaire général sont éloquentes : une augmentation de 17 % du nombre de stagiaires, des engagements en hausse de plus de 30 %, des fonds spécifiques en progression de 20 %... assurément l'année 2017 a été celle de tous les dynamismes. Dynamisme des professionnels qui se sont inscrits aux actions de formation, dynamisme de l'institution qui accompagne tous les stagiaires, dynamisme du personnel du FIF PL qui traite les dossiers, dynamisme du secteur libéral puisque les actions d'accompagnement à l'installation, la création ou la reprise d'entreprise ont connu un vif succès... Seule, la contribution demandée à chaque professionnel pour la formation professionnelle, a connu un modeste relèvement. Car les plafonds de prise en

charge ont été eux aussi revus à la hausse et n'y sont pas pour rien dans le succès que rencontrent les formations proposées par le FIF PL.

Le total des engagements s'élevait en 2017 à 64,84 millions d'euros dont 56 millions engagés par les professions et 8,8 millions de fonds spécifiques.

## Les spécificités de chaque section du FIF PL

Les quatre présidents de section, Benoît Marche pour le Cadre de vie, Laurence Acquaviva-Franceschi pour la section Juridique, Bernard Duchaussois pour la Santé, Audrey Yargui pour la section Technique, ont exposé les traits saillants de 2017.

Les montants engagés par les professions du Cadre de vie se sont établis à 8,8 millions d'euros, soit une progression de 20 % par rapport à 2016. Les MOOC connaissent un réel engouement.

La section Juridique a connu une augmentation de 18,12 % des engagements, qui s'établissent à 8,1 millions d'euros. Les sept professions qui composent cette section utilisent 98 % de sa dotation. Les fonds spécifiques sont majoritairement consommés par les avocats.

Composée de douze professions, la section Santé fournit le plus gros bataillon de stagiaires (57 800, +12,2 %). Ses engagements se sont montés à 23,5 millions d'euros, soit une progression de 31,84 %, alors que toutes les professions n'utilisent pas la totalité de leurs fonds. Les fonds spécifiques utilisés par les membres des professions de cette section ont augmenté de 20 %. Il faut également noter que les médecins ont un fond qui leur est propre, le FAF-PM, et que plusieurs professions de la santé ont également accès au DPC (développement professionnel continu).

La section « Technique » a également ses caractéristiques. Elle est composée d'une trentaine de professions très diverses, d'où le grand nombre de formations proposées (750) et enregistre le plus grand contingent d'auto-entrepreneurs. Ceci explique le recours aux fonds spécifiques et l'intérêt pour les formations longues, les validations des acquis de l'expérience, les bilans de compétence, les formations pour créations d'entreprises. La section a engagé plus de 18,7 millions d'euros, soit une progression de 33,31 %. 45 592 stagiaires ont été pris en charge (+ 38,48 %).